

Syndicat Mixte

Suite à la convocation en date du 10 octobre 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL DE LAMBALLE s'est réuni le samedi le 23 novembre 2024 à 9 h 30 à la salle Aubère de L'espace Lamballe Terre et Mer, sous la présidence de Fabien VITEL, Président du Syndicat Mixte du Haras

Etaient présents :

Pour la Région Bretagne : Philippe HERCOUET, Stéphane DE SALLIER DUPIN

Pour Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Robert RAULT, Didier YON

Pour Lamballe Terre et Mer : Pierre LESNARD, Thierry ANDRIEUX, Jean-Luc GOUYETTE, Nathalie BOUZID, Nathalie TRAVERT-LE ROUX

Pour la Ville de Lamballe Armor : Thierry GAUVRIT, David BURLOT, Laëtitia RICHEUX

Absents : Yon Berthelot Adeline, Arnaud LECUYER, Gaëlle NIQUE, Véronique MEHEUT, Loïc ROSCOUET, Nadine L'ECHELARD, Solenn MESLAY, René DEGRENNE, Christophe ROBIN, Jean-Luc GUYMARD, Yves MEGRET

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité du Syndicat Mixte souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **S'ENGAGE** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- **AUTORISE** Monsieur Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Côtes d'Armor

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Le 23 novembre 2024

Fait et délibéré à LAMBALLE le 23 novembre 2024

Pour copie conforme à l'original

A LAMBALLE, le 23 novembre 2023

Certifié transmise en Préfecture le 26 novembre 2024

Le Président
Fabien VITEL

